



Article 1 : La Communauté de Communes Charente Boëme Charraud regroupe les Communes suivantes :

Claix
Mouthiers sur Boëme
Plassac-Rouffiac
Roulet Saint Estèphe
Sireuil
Trois Palis
Vœuil et Giget
Voulgézac



Article 2 : Compétences de la Communauté

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

2/ En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

3/ Elimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4/ Aire d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sous réserve des compétences dévolues à l'Etat en ce domaine.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien et accompagnement d'actions initiées par les communes membres, en partenariat avec l'ensemble des intervenants extérieurs compétents en ce domaine.
Ces actions doivent concerner les énergies renouvelables et locales et avoir pour but d'augmenter et de promouvoir l'offre d'énergies inépuisables et décentralisés : solaire, géothermie, bois

3/ Assainissement

- Assainissement

4/ Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Déchets

- Traitement des déchets des activités économiques

2/ Aménagement de l'espace communautaire

- La communauté est compétente pour organiser tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires ;
- étude, programmation et mise en place d'un schéma de développement et d'aménagement local qui définit les grandes orientations communautaires incluant un volet Tourisme et Loisirs.

2/ En matière économique

- création de tous nouveaux ateliers-relais et aménagement de friches, même hors des zones économiques;
- toutes mesures favorisant l'accueil ou l'extension d'entreprises, le développement, la création ou le maintien d'emplois, les initiatives locales de formation et de qualification

3/ Cadre de vie

- Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti.

4/ Action sociale, du scolaire et du périscolaire

- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour :
 - les activités d'accueil de la petite enfance ;

les activités de loisirs des jeunes et les actions périscolaires : nouveaux temps périscolaires issu du décret du 26 janvier

2013, les garderies périscolaires, sont exclus du périscolaires le temps restauration-cantine et les transports

- fonctionnement des mercredis, petites et grandes vacances des Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- les activités sportives et socioculturelles.
- Création et entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires (charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage,...)
- Création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments ou des cantines scolaires

5/ Incendie

- Participation financière au contingent SDIS

6/ Aménagement et entretien des chemins de randonnées intercommunaux

7/ Numérique

- Déploiement du très haut débit (THD).

8/ Sports, cultures et loisirs

- Soutien aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

■■■

Article 3 : Sièges de la communauté

Le siège de la communauté est fixé à :
3 rue du Sergent Sourbé
16440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans les autres communes adhérentes.

■■■

Article 4 : Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

■■■

Article 5 : Comptable de la Communauté de Communes

Le comptable de l'établissement public est le comptable de la Trésorerie de La Couronne.

■■■